

# STRATÉGIE FRANCE ALLEMAGNE 2018

**Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance**

**Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »**

■ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : **Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.**

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

■ **ISIN** : XS1757285975

(1) Notations de crédit au 18 avril 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

Cette brochure n'a pas été réalisée par l'assureur

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :**  
**DU 16 MAI 2018 AU 20 JUILLET 2018**  
**(pouvant être clôturé sans préavis)**



**BNP PARIBAS**

**PRIVALTO**

**La banque  
d'un monde  
qui change**

## STRATÉGIE FRANCE ALLEMAGNE 2018, titre de créance présentant un risque de perte en capital totale ou partielle en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice **Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5%** qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**;
- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un **remboursement anticipé automatique possible avec gain potentiel de 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018 si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à une date de constatation trimestrielle<sup>(2)</sup>** (soit un gain de 7 %<sup>(1)</sup> par an et un taux de rendement annuel net maximum de 5,67 %<sup>(3)</sup>);
- À l'échéance des 10 ans :
  - un **remboursement avec gain de 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018** en cas de stabilité, de hausse ou de baisse de l'indice jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 20 juillet 2028.
  - un **remboursement de l'intégralité du capital si l'indice est en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 20 juillet 2028.**
  - un **risque de perte en capital partielle ou totale égale à la baisse finale de l'indice si celle-ci est supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 20 juillet 2028.**

## STRATÉGIE FRANCE ALLEMAGNE 2018 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation<sup>(2)</sup>) ou à l'échéance le 3 août 2028). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

## AVANTAGES

- **Objectif de gain de 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018 (soit un gain de 7 %<sup>(1)</sup> par an)** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation trimestrielle<sup>(2)</sup> l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial ou, à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, que l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial.
- **Possible retour sur investissement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des dates de constatation trimestrielle<sup>(2)</sup>, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance** : dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 20 juillet 2028.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
  - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 20 juillet 2028.
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **L'indice est équi pondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes



A la date de constatation initiale, 20 juillet 2018, on observe le niveau de clôture de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5% et on le retient comme son niveau initial.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Aux 36 dates de constatation trimestrielles<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

L'intégralité du capital <sup>(2)</sup>	+	Un gain de 1,75 % <sup>(2)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018 (soit un gain de 7 % <sup>(2)</sup> par an)
---	---	--

*Soit un taux de rendement annuel net compris entre 4,40 %<sup>(3)</sup> et 5,67 %<sup>(3)</sup>, selon le trimestre du remboursement.*

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice est **stable, en hausse ou en baisse jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 août 2028 :

L'intégralité du capital <sup>(2)</sup>	+	Un gain de $40 \times 1,75 \%^{(2)} = 70 \%^{(2)}$ soit un gain de 1,75 % <sup>(2)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018 (soit un gain de 7 % <sup>(2)</sup> par an)
---	---	--

*Soit un taux de rendement annuel net de 4,37 %<sup>(3)</sup>.*

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 août 2028 :

L'intégralité du capital <sup>(2)</sup>
---

*Soit un taux de rendement annuel net de -1 %<sup>(3)</sup>.*

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance le 3 août 2028 :

Le capital <sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'indice
--

**L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

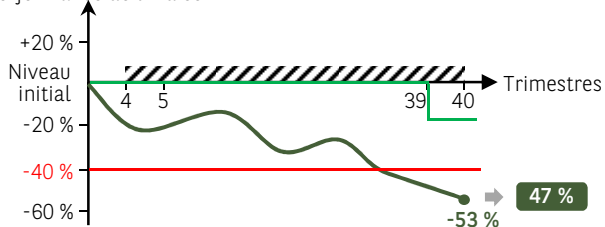
## ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain de 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale le 20 juillet 2018

- ▨ Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE LE 20 JUILLET 2028, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40

Performance de l'indice



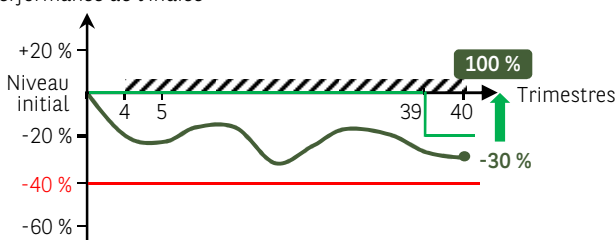
- Trimestres 1 à 3 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y aura pas d'incidence. Le produit continue.
- Trimestre 4 à 39 : à chaque date de constatation, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

**Montant remboursé : intégralité du capital -53 % = 47 % du capital<sup>(4)</sup>, soit un taux de rendement annuel net de -8,17 %<sup>(2)</sup> (inférieur à celui de l'indice égal à -7,24 %).**

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation trimestrielles<sup>(2)</sup> et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE LE 20 JUILLET 2028, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40

Performance de l'indice

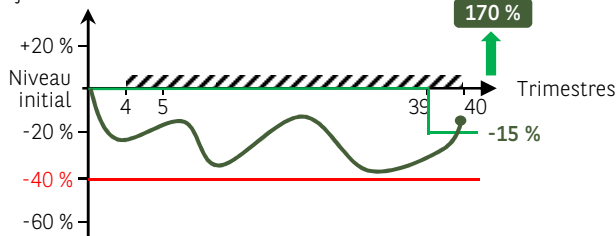


- Trimestres 1 à 3 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y aura pas d'incidence. Le produit continue.
- Trimestres 4 à 39 : à chaque date de constatation, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, l'indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(4)</sup>, soit un taux de rendement annuel net de -1 %<sup>(3)</sup> (supérieur à celui de l'indice, égal à -3,49 %).**

### SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE LE 20 JUILLET 2028, AU-DESSUS DU SEUIL DE DECLENCHEMENT DU REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE AVEC GAIN LE TRIMESTRE 40

Performance de l'indice

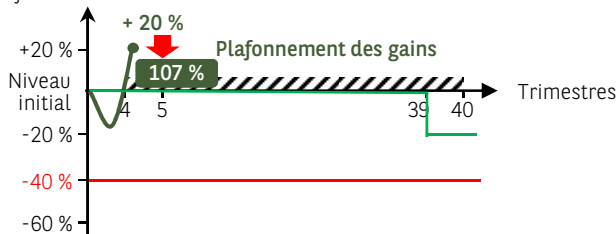


- Trimestres 1 à 3 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y aura pas d'incidence. Le produit continue.
- Trimestres 4 à 39 : à chaque date de constatation l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, l'indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain.

**Montant remboursé : intégralité du capital + gain de  $(40 \times 1,75 \%)^{(4)} = 170 \%$  du capital, soit un taux de rendement annuel net de 4,37 %<sup>(3)</sup> (supérieur à celui de l'indice, égal à -1,60 %).**

### SCÉNARIO DE MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE DU TRIMESTRE 4

Performance de l'indice



- Trimestres 1 à 3 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y aura pas d'incidence. Le produit continue.
- Trimestre 4 : à la 1ère date de constatation trimestrielle, l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

**Montant remboursé : intégralité du capital + gain de  $(4 \times 1,75 \%)^{(4)} = 107 \%$  du capital, soit un taux de rendement annuel net de 5,67 %<sup>(3)</sup> (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,19 %, du fait du plafonnement des gains).**

Dans le cas où, à une date de constatation trimestrielle<sup>(2)</sup> ou à la date de constatation finale le 20 juillet 2028, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 1,75 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé.

**Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.**

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

## ZOOM SUR L'INDICE Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight DECREMENT 5 %

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% est calculé par Euronext, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé des 25 premières actions de sociétés allemandes et des 25 premières actions des sociétés françaises du CAC40 (par leur capitalisation boursière flottante).

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% équi pondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50®, sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire, et permet d'ajuster positivement les caractéristiques du produit. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 contre 5% pour l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0012365068-XAMS/marketinformation>

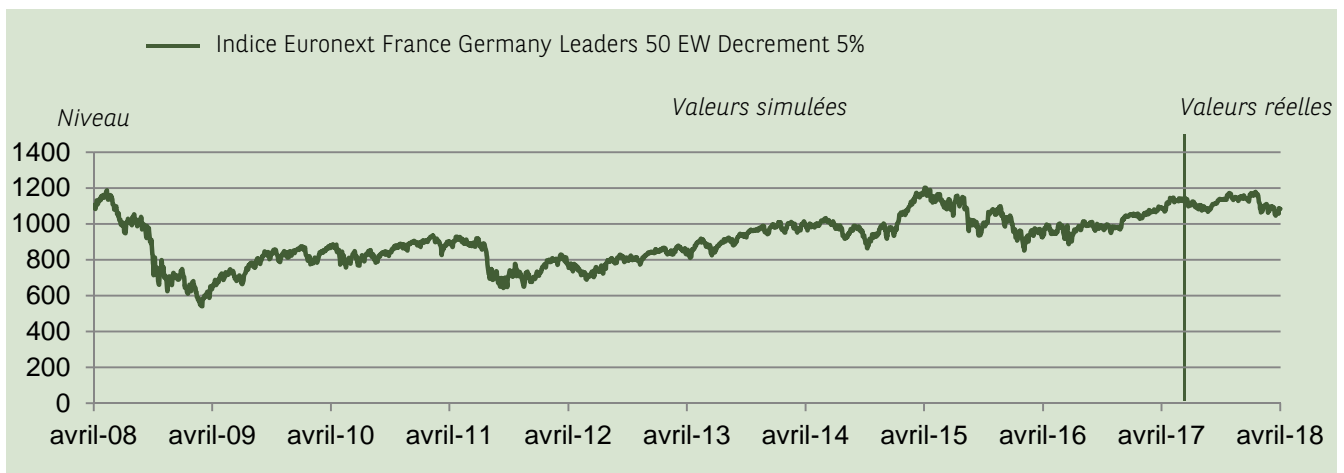
En bref :

- **PONDÉRATION** : les composants de l'indice sont équi pondérés
- **RENDEMENT AJUSTÉ** : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net
- **AGENT DE CALCUL** : l'indice est calculé et sponsorisé par Euronext
- **REBALANCEMENT** : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en juin 2018)

## Performance de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5 %

Les performances historiques de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% **sont fondées sur des valeurs simulées** du 16 novembre 2007 au 22 juin 2017, puis sur des valeurs réelles du 23 juin 2017 (date de création de l'indice) au 18 avril 2018.

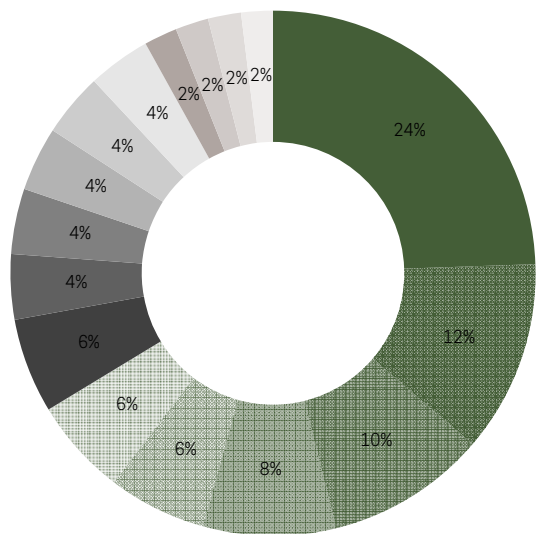
**Les performances historiques, qu'elles soient simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.**



Source: Bloomberg le 18/04/2018

## COMPOSITION DE L'INDICE À LA DATE DU 18 AVRIL 2018

Sociétés allemandes	Sociétés françaises
ADIDAS	AIR LIQUIDE
ALLIANZ	AIRBUS
BASF	AXA
BAYER	BNP PARIBAS
BMW	DANONE
CONTINENTAL	ENGIE
DAIMLER	ESSILOR INTL.
DEUTSCHE BANK	KERING
DEUTSCHE BOERSE	LAFARGE
DEUTSCHE POST	LEGRAND
DEUTSCHE TELEKOM	L'OREAL
DEUTSCHE LUFTHANSA	LVMH
E.ON	MICHELIN
FRESENIUS MEDICAL CARE	CREDIT AGRICOLE
FRESENIUS SE & CO	ORANGE
HEIDELBERGCEMENT	PERNOD RICARD
HENKEL	SAFRAN
INFINEON TECHNOLOGIES	SAINT GOBAIN
LINDE	SANOFI
COMMERZBANK	SCHNEIDER ELECTRIC
MUENCHENER RUECKVER	SOCIETE GENERALE
SAP	TOTAL
SIEMENS	UNIBAIL-RODAMCO
VOLKSWAGEN	VINCI
VONOVIA	VIVENDI



Source: Bloomberg le 18/04/2018

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %
- **Risque découlant de la nature du produit** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé **automatique**, alors que les conditions de remboursement anticipé **automatique** ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché** : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1757285975		
Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes), titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais		
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.		
Montant de l'émission	30 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 €		
Prix d'émission	100 %		
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation		
Offre au public :	Oui, en France uniquement		
Commercialisation	Du 16 mai 2018 au 20 juillet 2018		
Garantie en capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance</b>		
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des EMTN placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.		
Sous-jacent	Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %- Code Bloomberg EFGED, ISIN : NL0012365068)		
Date d'émission	16 mai 2018		
Date de constatation initiale	20 juillet 2018		
Dates de constatation trimestrielles	22 juillet 2019 (trimestre 4) 21 octobre 2019 (trimestre 5) 20 janvier 2020 (trimestre 6) 20 avril 2020 (trimestre 7) 20 juillet 2020 (trimestre 8) 20 octobre 2020 (trimestre 9) 20 janvier 2021 (trimestre 10) 20 avril 2021 (trimestre 11) 20 juillet 2021 (trimestre 12) 20 octobre 2021 (trimestre 13) 20 janvier 2022 (trimestre 14) 20 avril 2022 (trimestre 15)	20 juillet 2022 (trimestre 16) 20 octobre 2022 (trimestre 17) 20 janvier 2023 (trimestre 18) 20 avril 2023 (trimestre 19) 20 juillet 2023 (trimestre 20) 20 octobre 2023 (trimestre 21) 22 janvier 2024 (trimestre 22) 22 avril 2024 (trimestre 23) 22 juillet 2024 (trimestre 24) 21 octobre 2024 (trimestre 25) 20 janvier 2025 (trimestre 26) 22 avril 2025 (trimestre 27)	21 juillet 2025 (trimestre 28) 20 octobre 2025 (trimestre 29) 20 janvier 2026 (trimestre 30) 20 avril 2026 (trimestre 31) 20 juillet 2026 (trimestre 32) 20 octobre 2026 (trimestre 33) 20 janvier 2027 (trimestre 34) 20 avril 2027 (trimestre 35) 20 juillet 2027 (trimestre 36) 20 octobre 2027 (trimestre 37) 20 janvier 2028 (trimestre 38) 20 avril 2028 (trimestre 39)
Dates de remboursement anticipé automatique	5 août 2019 (trimestre 4) 4 novembre 2019 (trimestre 5) 3 février 2020 (trimestre 6) 4 mai 2020 (trimestre 7) 3 août 2020 (trimestre 8) 3 novembre 2020 (trimestre 9) 3 février 2021 (trimestre 10) 4 mai 2021 (trimestre 11) 3 août 2021 (trimestre 12) 3 novembre 2021 (trimestre 13) 3 février 2022 (trimestre 14) 4 mai 2022 (trimestre 15)	3 août 2022 (trimestre 16) 3 novembre 2022 (trimestre 17) 3 février 2023 (trimestre 18) 4 mai 2023 (trimestre 19) 3 août 2023 (trimestre 20) 3 novembre 2023 (trimestre 21) 5 février 2024 (trimestre 22) 6 mai 2024 (trimestre 23) 5 août 2024 (trimestre 24) 4 novembre 2024 (trimestre 25) 3 février 2024 (trimestre 26) 6 mai 2025 (trimestre 27)	4 août 2025 (trimestre 28) 3 novembre 2025 (trimestre 29) 3 février 2025 (trimestre 30) 4 mai 2026 (trimestre 31) 3 août 2026 (trimestre 32) 3 novembre 2026 (trimestre 33) 3 février 2026 (trimestre 34) 4 mai 2027 (trimestre 35) 3 août 2027 (trimestre 36) 3 novembre 2027 (trimestre 37) 3 février 2027 (trimestre 38) 4 mai 2028 (trimestre 39)
Date de constatation finale	20 juillet 2028 (trimestre 40)		
Date d'échéance	3 août 2028 (trimestre 40)		
Valorisation	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [XS1757285975=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée, tous les quinze (15) jours, par Thomson Reuters société indépendante financièrement de BNP Paribas.		
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)		

(1) Notations de crédit au 18 avril 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## AVERTISSEMENT

STRATÉGIE FRANCE ALLEMAGNE 2018 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 16 mai 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique Lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de Base daté du 7 juin 2017 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 5 juin 2018 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site [www.privalto.bnpparibas.fr](http://www.privalto.bnpparibas.fr)

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

**PRIVALTO**



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**